

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2024****Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son
Maire, M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : M. Frédéric BOUYER

Convocation envoyée le 03/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Votants : 15

Membres présents :

Mmes Dominique BARRAUD – Aurélie POIROT MAIRE – Stéphanie DECOSNE – Marie-Elisabeth RHODDE –
Claudia MENDES – Valérie MICHAUT – Aurore DEFONTAINE – Isabelle HAUTOT
MM. Patrick BAUDEMENT – Pascal CLAUDEL – Frédéric BOUYER – Alain DE MACEDO

Membres excusés :

M. Alexandre HEDDAR a donné pouvoir à Mme Aurore DEFONTAINE
M. Gérard PRZYLUSKI a donné pouvoir à Mme Valérie MICHAUT
M. Pierre SEGALA a donné pouvoir à M. Frédéric BOUYER
M. Frédéric LACROIX est excusé
M. Nicolas ETIENNE est excusé
M. Nicolas BIROT est excusé
Mme Christelle JOSSINET est excusée

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Frédéric BOUYER a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Vote : unanimité

2. REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SALLE CHANTAL BERNARD

Mme BARRAUD rappelle que conformément à l'article 3 du règlement de la salle Chantal Bernard modifié lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, il est possible de rembourser les locataires pour des cas exceptionnels et après avis du comité de gestion.

Une demande de remboursement a été faite. Les locataires, ayant perdu un revenu au sein de leur foyer, ne sont plus en mesure de louer la salle. De nouveaux locataires ont déjà été trouvés pour cette date.

Le comité de gestion ayant rendu un avis favorable, il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le remboursement de la somme de 316 euros au locataire.

Vote : unanimité

3. CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a reçu la Société Inthy Développement (ci-après la « Société ») le 10 juin 2024 pour une réunion de travail, développeur et producteur d'énergies renouvelables, qui a présenté son projet d'installer une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de Perrigny-lès-Dijon.

Le projet serait situé dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) définies par la commune lors de la séance de conseil du 25 mars 2024, à l'issue d'une phase de concertation publique.

Il consiste à concilier agriculture et production d'énergie en développant une centrale de production d'électricité renouvelable sur des terres agricoles, permettant le développement et la diversification d'une exploitation agricole (projet agrivoltaïque). Il se décompose en une zone située au nord-est de la commune (lieux-dits « La champagne », « La Pièce des Quatre-Vingts Journaux ») et une zone située au sud-est de la commune (lieu-dit « Le Plain du Paquier ») composée de terrains appartenant à la commune (parcelle ZH10 et ZH 49).

La Société soumet les demandes d'autorisations suivantes :

- un avis favorable de principe à la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité et à l'installation d'une centrale photovoltaïque pour la zone nord ;
- la réalisation sur les parcelles appartenant à la Commune de l'ensemble des études de faisabilité d'une centrale photovoltaïque ;
- l'implantation de la centrale photovoltaïque et de ses équipements sur les parcelles appartenant à la Commune ;
- la constitution sur les parcelles appartenant à la Commune d'une ou plusieurs servitudes nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement de la centrale photovoltaïque.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ensemble des demandes susvisées soumises par la Société ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société ou toute société mandatée par elle et désignée comme société exploitante de la centrale agrivoltaïque, tous les documents, autorisations et conventions nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation de la centrale agrivoltaïque, et notamment une « Convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque ».

(Annexe 1 : étude de travail sur le développement d'un projet d'énergie renouvelable)

Mme DEFONTAINE demande s'il y aura des indemnités d'éviction.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur le Maire ajoute que le projet n'engage pas de dépenses de la part de la commune. La commune recevra un loyer chaque année à partager avec l'exploitant (60/40 ou 50/50).

M. DE MACEDO demande le temps de réalisation du projet.

Monsieur le Maire répond que ce genre de projet prend du temps à se mettre en place. Il faut compter environ 5 à 6 ans.

M. BOUYER demande si l'exploitant a donné son avis.

Monsieur le Maire répond que l'exploitant est d'accord.

Vote : unanimité

4. MODIFICATION RIFSEEP

M. Alain DE MACEDO explique que pour faire bénéficier à la nouvelle directrice des services du régime indemnitaire il convient de modifier les conditions du RIFSEEP pour intégrer les rédacteurs territoriaux de catégorie B, dont elle relève. Il ajoute que l'IFSE n'a pas été réévaluer depuis 2022, il propose une augmentation de 3,40% pour l'IFSE de tous les autres agents.

La détermination des groupes de fonctions et des montants plafond pour l'IFSE seront les suivants :

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Secrétariat général Directeur général des services	17 338,80 €

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Secrétariat général/Directeur des services	11 647,20€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1764 €
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et/ou d'exécution	1034 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1764 €
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et/ou d'exécution	1034 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 764 €
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et/ou d'exécution	1 034€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES DU PATRIMOINE		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 764 €
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et/ou d'exécution	1 034 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 764 €
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et/ou d'exécution	1 034 €

Mme MICHAUT demande quelle sera la rémunération de la nouvelle Directrice générale des services.
Monsieur le Maire répond qu'elle a accepté le poste pour 3 100€ net.
Mme DEFONTAINE demande quelle était son ancienne collectivité.
Monsieur le Maire répond qu'elle arrivera de la commune de Losne.

Vote : unanimité

5. ANNUALISATION AGENT MENAGE/CANTINE

Monsieur le Maire explique que suite à la titularisation d'un agent technique, il convient d'avoir une nouvelle réflexion sur le temps de travail des agents.

Les agents techniques pour le service de ménage et de cantine sont annualisés sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35h. Il est proposé de créer un nouveau groupe pour ces agents avec une annualisation sur un temps de travail de 32h.

Ainsi il est proposé au conseil que le service ménage/cantine soit soumis aux cycles de travail annualisés suivants :

Service ménage/cantine 35h

Temps de travail hebdomadaire pendant le temps scolaire : 37h (pendant 36 semaines) Temps de travail hebdomadaire pendant les congés scolaires : 34h30 (pendant 8 semaines) Les agents bénéficient donc de 5 semaines de Congés annuels et 3 semaines non travaillées.

Service ménage/cantine 32h

Temps de travail hebdomadaire pendant le temps scolaire : 34h (pendant 36 semaines) Temps de travail hebdomadaire pendant les congés scolaires : 30h45 (pendant 8 semaines) Les agents bénéficient donc de 5 semaines de Congés annuels et 3 semaines non travaillées.

Mme POIROT MAIRE demande le nombre d'agents concernés.

Monsieur le Maire répond que cela concerne 2 agents.

Vote : unanimité

6. SUPRESSION DE POSTE ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose que suite au départ de l'agent occupant le poste de « directeur général des services », il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial de catégorie A à 35h

Suite à cette suppression, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur territorial de catégorie B à 35h

Suite à la titularisation d'un agent d'entretien, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à 32h

Vote = unanimité

7. AUGMENTATION DES TARIFS ALSH

M. DE MACEDO explique que la dernière modification des tarifs du périscolaire remonte à septembre 2022. Pour mémoire, les tarifs sont les suivants :

EXTRASCOLAIRE / MERCREDI					
TYPE D'ACCUEIL	CODE	QF	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND
Journée avec repas	JAR1	<=750	0,750%	4,50	19,70
	JAR2	>750	1,020%	4,50	19,70
Journée sans repas	JSR1	<=750	0,500%	2,60	16,00
	JSR2	>750	0,900%	2,60	16,00
1/2 journée avec repas	1/2JAR1	<=750	0,550%	2,50	11,70
	1/2JAR2	>750	1,100%	2,50	11,70
1/2 journée sans repas	1/2JSR1	<=750	0,300%	1,50	8,00
	1/2JSR2	>750	0,600%	1,50	8,00

PERISCOLAIRE					
TYPE D'ACCUEIL	CODE	QF	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND
Tarif horaire (matin/soir)	MS1	<=750	0,200%	0,75	1,75
Tarif horaire (matin/soir)	MS2	>750	0,400%	0,75	1,75
Pause méridienne (avec repas)	MIDI1	<=750	0,400%	3,70	6,70
Pause méridienne (avec repas)	MIDI2	>750	0,540%	3,70	6,70

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ces tarifs de 4,5%.

EXTRASCOLAIRE / MERCREDI					
TYPE D'ACCUEIL	CODE	QF	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND
Journée avec repas	JAR1	<=750	0.784%	4.70	20.6
	JAR2	>750	1.07%	4.70	20.6
Journée sans repas	JSR1	<=750	0.523%	2.72	16.72
	JSR2	>750	0.940%	2.72	16.72
1/2 journée avec repas	1/2JAR1	<=750	0.575%	2.61	12.23
	1/2JAR2	>750	1.15%	2.61	12.23
1/2 journée sans repas	1/2JSR1	<=750	0.314%	1.57	8.36
	1/2JSR2	>750	0.628%	1.57	8.36

PERISCOLAIRE					
TYPE D'ACCUEIL	CODE	QF	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND
Tarif horaire (matin/soir)	MS1	<=750	0.209%	0.78	1.83
Tarif horaire (matin/soir)	MS2	>750	0.418%	0.78	1.83
Pause méridienne (avec repas)	MIDI1	<=750	0.418%	3.87	7.00
Pause méridienne (avec repas)	MIDI2	>750	0.564%	3.87	7.00

M. DE MACEDO rappelle que les tarifs du périscolaire sont calculés en multipliant le quotient familial des parents par le taux d'effort. Il propose une hausse de 4,5% des taux d'efforts car le budget prévu pour la prolongation d'un an de la délégation de service public prévoit une hausse de la participation de la commune (24 000€ en plus que l'année dernière). Cette hausse s'explique par le recrutement d'un animateur en plus sur la pause méridienne, de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice et du temps de travail des animateurs qui augmente pour prendre en compte un temps de formation plus important (nouvelle obligation réglementaire).

Le coût du service est majoritairement soutenu par la commune, alors qu'en temps normal la participation de la commune et celle des familles est équivalente. Cette hausse des tarifs pour les familles permettrait d'alléger la charge du service pour la commune et de réduire ce déséquilibre.

Mme DEFONTAINE ajoute que les taux calculés en 2022 étaient prévus pour que la prochaine augmentation ne soit pas trop importante pour les familles.

*Mme MICHAUT relève que cette augmentation reste supportable même pour les plafonds les plus bas
M. CLAUDEL demande si les parents peuvent voir sur les factures le coût réel du service pour la commune*

Monsieur le Maire répond que la facturation est gérée par les PEP donc il ne peut pas en être sûr

Mme DEFONTAINE ajoute que normalement les PEP font une bonne communication aux parents sur le coût réel du service

Vote : unanimité

8. INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire explique que la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité d'horaires pour travaux supplémentaires aux agents administratifs de catégorie B au grade de rédacteurs territoriaux exerçant l'emploi de directeur des services.

Cette indemnité sera versée mensuellement à l'agent. Une feuille de pointage sera mise en place pour décompter le temps de travail.

*Mme MICHAUT demande le montant que représenterait cette indemnité par mois pour l'agent.
Monsieur le Maire répond que cela représenterait environ 500€ par mois.*

Vote : unanimité

Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de voirie rue de la Tourelle ont bien commencé le 08/07 au matin. Il a été demandé de prévoir une évacuation des eaux de pluie entre le restaurant scolaire et les appartements municipaux afin que la cantine ne soit pas inondée. Les travaux devraient être terminés le 07/08. La rue sera complètement fermée pendant 2 jours les 6 et 7 août (dates en fonction de l'avancement des travaux). Une communication sera faite aux habitants une semaine avant la fermeture de la rue.

Mme RHODDE ajoute qu'il faut retirer le sens interdit de l'impasse du rocher.

Mme DEFONTAINE indique que le délai d'une semaine est court pour prévenir les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que les arrêts de bus provisoires sont mis en place (arrêt terreau du moulins)

Mme MENDES demande qui gère le déploiement de la fibre

Monsieur le Maire répond que ce sont des réseaux privés, c'est Orange qui décide de l'installation de la fibre et non la mairie.

Monsieur le Maire évoque des incidents aux bureaux de vote lors des élections. Trois assesseurs ont subi des injures et des menaces. Ils envisagent de déposer des mains courantes à la gendarmerie, la gravité des faits pourrait aller jusqu'à la reconnaissance d'outrage à élus. Les gendarmes ont été prévenus et sont venus sur place, mais les agresseurs étaient déjà partis.

Séance levée à 19h20

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 10 juillet 2024

Le Maire,



P. BAUDEMANT

